

Loi n° 2003-45 du 25 juin 2003, portant approbation de l'accord entre la République Tunisienne et la République Portugaise sur la promotion et la protection réciproques des investissements (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est approuvé, l'accord entre la République Tunisienne et la République Portugaise sur la promotion et la protection réciproques des investissements, annexé à la présente loi et signé à Tunis le 28 février 2002.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 juin 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 17 juin 2003.